

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 septembre 2018

## CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1455

présenté par

M. Pauget, M. Viry, M. Boucard, M. Bazin, Mme Meunier, Mme Trastour-Isnart, M. Sermier,  
M. Perrut, M. Straumann, M. Reiss, M. Parigi, M. Reda, M. Schellenberger, M. Masson,  
Mme Kuster, M. Bony, M. Abad, M. Vatin, M. Viala et M. Leclerc

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 19 SEPTIES, insérer l'article suivant:**

Au quatrième alinéa de l'article L. 581-19 du code de l'environnement, après le mot : « locales »,  
sont insérés les mots : « et des restaurants, des auberges, des hôtels et des campings ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les services de restauration constituent des éléments essentiels de l'attractivité des centres-villes et  
contribuent au développement du tourisme, notamment gastronomique, dans notre pays.

Or, la loi Grenelle 2, a supprimé l'autorisation des pré-enseignes aux abords des centres-villes et  
centre-bourgs ce qui a généré de fortes baisses de chiffre d'affaires pour ces entreprises.

Cet amendement propose en conséquence, de rétablir l'autorisation de pré-enseignes aux entreprises  
de restauration et d'hébergement.